



27 avril 2021

Coronavirus (COVID-19)

Soutien financier du canton pour la vaccination des personnes vulnérables dans les cabinets médicaux

Conformément au concept cantonal de vaccination contre le COVID-19, la grande partie de la vaccination a été effectuée jusqu'à présent dans les cabinets médicaux. Cette stratégie a permis de donner la priorité aux personnes les plus vulnérables, les médecins traitants étant les plus aptes à évaluer l'état de santé de leurs patients. Cette première phase de vaccination a nécessité un grand engagement des cabinets médicaux concernés. Le forfait défini dans la convention tarifaire nationale s'avère insuffisant pour compenser entièrement les charges liées à cette première phase de vaccination. Le Conseil d'Etat a ainsi décidé d'accorder un financement complémentaire pour la vaccination dans les cabinets médicaux.

La convention tarifaire LAMal concernant la vaccination dans le cas de la pandémie de COVID-19 prévoit une rémunération forfaitaire de 24.50 francs pour les injections effectuées dans les cabinets médicaux et de 14.50 francs pour les centres de vaccination et les hôpitaux. Cette convention a été définie au niveau national dans un contexte axé principalement sur les centres de vaccination. Il n'a ainsi pas été tenu compte de la situation particulière de notre canton où les cabinets médicaux ont joué un rôle prépondérant dans la première phase de vaccination axée sur les personnes les plus vulnérables.

Cette phase de vaccination comprend parfois des coûts supplémentaires. La prise en charge médicale de la population vulnérable lors de l'acte vaccinal est plus importante que pour la vaccination de la population générale, ce qui génère une charge de travail supplémentaire pour les médecins. Les cabinets médicaux ont également dû s'adapter à de nombreux changements, notamment dans les recommandations de vaccination. Ils ont aussi dû faire face aux difficultés d'approvisionnement en vaccins qui ont complexifié la planification des rendez-vous. La saisie des données exigées par les autorités fédérales engendre également certains coûts administratifs.

Afin de reconnaître l'engagement des médecins installés, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder aux cabinets médicaux un complément de Fr. 10.- par injection pour la vaccination des personnes de 75 ans et plus et de Fr. 5.- par injection pour la vaccination des personnes de 65 ans et plus. Il s'agit d'une compensation forfaitaire accordée à chaque médecin. Même si la majorité des cantons suisses n'accordent pas de compléments financiers, le Conseil d'Etat a souhaité soutenir le travail des médecins valaisans.

Dès le mois de mai, le rythme de vaccination va s'accélérer suite à des livraisons prévues de vaccins plus importantes. En complément des cabinets médicaux, les capacités des centres de vaccination vont progressivement augmenter. De nouveaux centres seront créés et près de 80 pharmacies vont également participer à la vaccination.



Personne de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80